

COMPTE RENDU SUCCINCT**CONSEIL COMMUNAUTAIRE-09 JUILLET 2018 – 19h00– SALLE POLYVALENTE DE SALORNAY SUR GUYE****VU POUR ETRE AFFICHE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2121-25 DU C.G.C.T.**

L'an deux mille dix-huit, le neuf juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalent de Salornay sur Guy, sous la présidence de Jean-Luc DELPEUCH, Président,

Etaient présents (48) : Jeanick LEMAITRE – Edith LEGRAND – Jean-François FARENC – Christophe PARAT – Jean-Claude PROST – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Marie-Odile MARBACH – Josette DESCHANEL – Henri BONIAU (sauf rapports 1 à 9) – Véronique PETIT-SOARES – Bruno COMBROUZE – Agnès LAURIOT – Patrick RAFFIN – Mathilde RAVAUX – Claude TAIEB – Bernard ROULON – Sylvie CHEVRIER – Maurice GAUDINET – Jean-Luc DELPEUCH – Elisabeth LEMONON – Frédérique MARBACH – Paul GALLAND – Edith JANIN – Jean-Paul BLANC – Patrick TAUPENOT – Christian MORELLI – Christian BRUNY – Jean-Luc TRONCY – François BONNETAIN – Jean-Pierre DESGEORGES – Jean-Pierre MAURICE – Catherine BONNETAIN (sup.) – Patrick SIMON (sup.) – Joëlle LUZY – Jean-Luc FONTERAY – Gilles BURTEAU – Catherine BERTRAND – Charles TETE – Etienne LONGIN – Eric DESGEORGES (sup.) – Thierry DEMAIZIERE – Louis TRUCHOT – Michel THIEBAUD – Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 11 à 20) – Marc FURNO – Murielle GAUDILLERE – Georges BOUILLIN.

Procuration(s) (7) : Henri BONIAU donne pouvoir à Bruno COMBROUZE (pour rapports 10 à 20) – Liliane POMMIER donne pouvoir à Claude TAIEB – Colette ROLLAND donne pouvoir à Patrick RAFFIN – Claude GRILLET donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Joëlle DELSALLE donne pouvoir à Elisabeth LEMONON – Jean MONAVON donne pouvoir à Jean-Luc TRONCY – Paulette EMORINE donne pouvoir à Christophe PARAT – Denise DELHOMME donne pouvoir à François BONNETAIN.

Etai(ent) absent(s) (10) : Armand LAGROST – Sylvain CHOPIN – Claire MATRAT – Jean-François LAURENT – Pierre-Jean BARDIN – Bernard DURUPT – Patrice GOBIN – Armand ROY – Jean-Marc BERTRAND – Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) (12) : Joëlle DESALLE – Dominique SABATHIER – Dominique DEHOUCK – Henri BONIAU – Liliane POMMIER – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Claude GRILLET – Jean MONAVON – Paulette EMORINE – Jean-Denis GARITAINE – Denise DELHOMME.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François FARENC

PERSONNEL TECHNIQUE : Florie BONNIEL – Marie DAILLER

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 55

La séance est ouverte à 19h10.

RELEVES DE DECISIONS**INSTITUTIONNEL****Rapport n°1 : Désignation secrétaire de séance**

A l'unanimité, le conseil communautaire nomme M. Jean-François FARENC comme secrétaire de séance.

Nombre de votes exprimés : 55

- Pour : 55

Contre :

Abstentions :

Rapport n°2 : Approbation compte-rendu/procès-verbal du 28 mai 2018

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du 28 mai 2018

Nombre de votes exprimés : 55

- Pour : 55

Contre :

Abstentions :

Rapport n°3 : Rapport annuel d'activités 2017

Le Président rappelle que ce document peut être utile aux maires pour une présentation de l'activité de la CCC dans leurs conseils municipaux.

Cette année, l'accent a été mis graphiquement sur une cartographie de l'activité des services pour en montrer la territorialisation chaque fois que cela a du sens et a été possible. Les années prochaines, cet exercice sera systématisé pour chaque service.

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Clunisois.

FINANCES**Rapport n°4 : Pacte de solidarité financière et fiscale – Montants 2018**

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire. (Délibération 46-2015 du 2/06/2015).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Approuver le calcul du montant des attributions des communes pour l'année 2018, abondant le fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal d'un montant de 493 772 €,
- Autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Nombre de votes exprimés : 55

- Pour : 55

Contre :

Abstentions :

Rapport n°5 : Pacte de solidarité financière et fiscale : attribution de fonds de concours

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015.

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours. Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

Fonds de concours en investissement :
Commune de Chiddes :

Sommes disponibles: 2 438 € (pacte 2017)

Projet : chaudière du logement communal pour 3 407.00 €

Financement :

Fonds de concours : 1 219.00 €

Autofinancement : 2 188.00 €

Fonds de concours en fonctionnement :
Commune d'Ameugny:

Sommes disponibles : 4 929€ (pacte 2017) +5163 (pacte 2018)

Projet : entretien de voirie et de bâtiments pour 20 850.00 €

Financement :

Département : 2 206.00 €

Fonds de concours : 9 322.00 €

Autofinancement : 9 322.00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,**
- **Valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,**
- **Autoriser le Président à signer les conventions correspondantes,**
- **Autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes.**

Nombre de votes exprimés : 55

- Pour : 55

Contre :

Abstentions :

Rapport n°6 : Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie

La Communauté de Communes du Clunisois, pour ses besoins de financement de 2018, souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 400 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser le Président à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une Ligne de

Crédit de Trésorerie.

- Autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.

- Autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Nombre de votes exprimés : 55

- Pour : 55

Contre :

Abstentions :

Rapport n°7 : Souscription d'un emprunt pour le Très Haut Débit (THD)

Banque	Taux	Frais dossier	Echéance	Périodicité	Montant échéance	Total intérêts
Crédit agricole	2,07% (fixe)	900,00 €	Constante	mensuelle	7 089,47 €	652 207,61 €
	2,07% (fixe)	900,00 €	Constante	trimestrielle	21 294,82 €	655 378,50 €
	2,07% (fixe)	900,00 €	Constante	semestrielle	42 668,81 €	660 128,68 €
	2,07% (fixe)	900,00 €	Constante	annuelle	85 653,57 €	669 607,13 €
La Banque Postale	les propositions sont limitées à une durée maximale de 25 ans.					
Caisse d'Épargne	1,86%	0,05 % déduit du 1er débloqué de fonds Soit 950 €	Constante	trimestrielle	20 695,39 €	583 446,80 €
Agence France Locale	1,97%	néant	Constante	trimestrielle	20 999,00 €	619 909,00 €
Caisse des Dépôts et Consignations	livret A (0.75%) + 1,30% soit 2.05	0,06% Soit 1 140 €	Constante	annuelle	84 251,72 €	627 581,65 €
	livret A + 1,30% soit 2.05	0,06% Soit 1 140 €	Constante	trimestrielle	20 951,06 €	614 127,15 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité (moins 4 abstentions) décide de :

- Retenir la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté pour un montant de 1 900 000€ sur 30 ans au taux de 1,86 % avec échéance trimestrielle ;
- Autoriser le Président à signer le contrat de prêt et tous documents relatifs à cet emprunt.

Nombre de votes exprimés : 55

- Pour : 51

Contre :

Abstentions : 4

BATIMENTS

Rapport n°8 : Travaux géothermie : avenants marché de travaux piscine de La Guiche

Lot	Désignation	Entreprises attributaires	Montant HT marché initial	Montant HT - Marchés avenant 1	Montant HT - Marchés avenant 2
1	Géothermie	GEOFORAGE -WEISHAUP	186 000.00 €		
2	CVC	Connect	146 890.46 €	195 413.58 €	
2 option	CTA Hall bassin	Connect	31 942.09 €		
3	Terrassement – Gros-oeuvre – VRD	Fauchon	45 000.00 €	49 876.62 €	8 254.10 €
4	Étanchéité zinguerie	Dazy	4 842.70 €		
5	Menuiserie extérieure	SAM	2 980.00 €	6 960.00 €	
5 option	Châssis vitré	Pas d'attribution			
6	Plâtrerie - Peinture	4 S Matériaux	7 680.00 €		
7 (option)	Bardage Bois	Gressard	9 718.06 €		
TOTAL			435 053.31€	460 490.96 € HT.	468 745.06 € HT

Considérant que des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires dans le cadre de la réalisation du chantier selon les devis fournis par les entreprises pour les motifs suivants :

Lot 4 - Étanchéité-zinguerie :

Les devis des 18/05 et 25/06/2018 de l'entreprise intègrent pour un montant de 1 160 € HT la sécurisation des accès maintenance (855 € HT) pour la CTA installée en toiture du bâtiment existant et du barre de préhension (305 € HT).

Le montant total des marchés de travaux est donc de 469 905.06 € HT soit un montant total d'avenants représentant 8% des marchés.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

-Approuver l'avenant au marché de travaux de la piscine de la Guiche comme suit :

Lot	Désignation	Entreprises attributaires	Montant HT – Avenant n° 3	Montant HT-Marché
4	Étanchéité zinguerie	Dazy	1 160.00 €	6 002.70 €

- Autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'avenant du marché concerné

- Autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Nombre de votes exprimés : 55

- Pour : 55

Contre :

Abstentions :

Arrivée de Henri BONIAU

HABITAT

Rapport n°9 : Lancement d'un programme d'intérêt général (PIG)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Approuver le projet de convention de Programme d'Intérêt Général pour 3 ans annexé,
- Prévoir les crédits budgétaires de fonctionnement pour l'année 2018 de la manière suivante (crédits d'investissements pour aides aux travaux prévus à hauteur de 41 250€ au BP 2018) :

	Budget prévisionnel LOGEMENT	DEPENSE	RECETTE	Voté BP	DM
	FONCTIONNEMENT				
011	Voyages et déplacements	1 075 €		3 500 €	1 075 €
011	supports communication	560 €			560 €
011	à d'autres organismes (Poste, clic)	12 810 €			12 810 €
012	Rémunération	15 937 €		18 600 €	11 270 €
	Total	30 382 €		22 100 €	25 715 €
74	subvention Etat Anah		12 064 €	12 250 €	12 473 €
74	subvention Autre Anrt		4 667 €	7 000 €	4 667 €
	Total		16 731 €	19 250 €	17 140 €
	RESTE A CHARGE	13 651 €		2 850 €	8 575 €

- Approuver le projet de convention de communication DEPAR avec la Poste sur la base d'un maximum de 50 enquêtes techniques facturables à 243€ l'unité (facturable au réel),
- Solliciter une subvention d'animation du Programme d'Intérêt Général auprès de l'Anah pour la durée de la convention :

Programme Intérêt Général Habitat Budget prévisionnel 3 ans animation		Dépense CC	Taux Anah	subv. Anah	Subv. ANRT
EQUIPE ANIMATION					
Chargé mission architecte	0,5 ETP	105 000 €	35%	18 375 €	42 000 €
Adjoint administratif	0,4 ETP	34 573 €	35%	12 101 €	
Service civique 10 mois	0,57 ETP (3j/sem)	3 210 €	sans	0 €	
Frais déplacement	13000 KM/AN	9 750 €	sans	0 €	
PART VARIABLE INGENIERIE					
Habiter Mieux	90 dossiers déposés à 417€		417€/dossier	37 530 €	
Dossiers personnes âgées et handicapées					
Diagnostos autonomie (ergothérapeute)	10 dossiers/an à 100/120€	3 300 €	35%	1 155 €	
Montage dossiers Anah	10 dossiers/an à 120€	3 600 €	35%	1 260 €	
COMMUNICATION					
Campagnes communication annuelles	Affiches, flyers	1 680 €	50%	840 €	
Convention avec la Poste	50 études techniques en 2018 seulement	12 150 €	50%	6 075 €	
TOTAL 3 ans		173 263 €		77 336 €	42 000 €
		Taux financement externe :	69%		
		Autofinancement 31% CCC :	53 928 €		

- Autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif aux présentes décisions.

Nombre de votes exprimés : 55

Pour : 55

Contre :

Abstentions :

ENVIRONNEMENT

Rapport n°10 : Consultation sur la proposition de fusion des sites NATURA 2000 - Fusion du site NATURA 2000 cavités à chauves-souris avec le site du Clunisois

Le site Natura 2000 n°FR2601016 "Bocage, forêts et zones humides du bassin de la Grosne et du Clunisois" a une superficie de 44 208 hectares et couvre 50 communes dont 21 appartiennent à la Communauté de Communes du Clunisois. Celle-ci a pris en charge l'animation de ce site dès 2009. A proximité de ce site existe également un autre site Natura 2000 n°FR2600975 "Cavités à chauves-souris en Bourgogne" comprenant 29 entités réparties sur la Bourgogne. Trois zones sont proches :

- Les grottes de la Roche d'Aujoux à Etrigny et Mancey pour 2,821 hectares,
- les grottes du Mont St-Romain à Blanot pour 7,318 hectares,
- le tunnel du bois clair à Berzé-la-ville, Berzé-le-Châtel, Cluny, Jalogny, Sainte-Cécile, Sologny pour 846,4 hectares.

Afin de permettre une animation efficace en lien étroit avec les communes concernées, l'Etat souhaite fusionner ces petites surfaces avec les grands sites proches. Cette fusion ne modifie en rien les surfaces existantes en Natura 2000. Le Comité de Suivi du site Natura 2000 du Clunisois réuni le 12 janvier 2018 à Cluny a donné son accord de principe pour cette fusion, considérant que les enjeux chauves-souris sont déjà présent sur le site et que la grande majorité des communes concernées par le site "Cavités à chauves-souris" font déjà partie du comité de pilotage du Clunisois. Chaque collectivité est invitée à se prononcer sur ce projet.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (1abstention) décide de :

- décider de donner un avis favorable/défavorable (argumentaire à présenter si avis défavorable) au projet de fusion des sites n°FR2601016 "Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois" avec trois entités du site n°FR2600975 "Cavités à Chauve-souris de Bourgogne", telle que présentée dans le dossier envoyé par la préfecture de Saône-et-Loire le 23 mai 2018.
- Autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Nombre de votes exprimés : 55

Pour : 54

Contre :

Abstentions : 1

Rapport n°11 : Consultation sur la proposition de fusion des sites NATURA 2000 - Fusion du site NATURA 2000 cavités à chauves-souris avec le site du Chalonnais

Le site Natura 2000 n°FR2601012 "Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne" comprend 26 entités réparties sur la Bourgogne. Les communes de Joncy et Saint-Clément-Sur-Guye ont une partie de leur territoire dans ce site, pour respectivement 49,89 et 4,635 hectares.

Afin de permettre une animation efficace en lien étroit avec les communes concernées, l'Etat souhaite fusionner ces petites surfaces avec les grands sites proches.

Pour ces 2 communes, la fusion est proposée avec le site n°FR2600971 des "Pelouses calcicoles de la côte châlonnaise", animé par la communauté de communes Sud Côtes Châlonnaises.

Cette fusion ne modifie en rien les surfaces existantes en Natura 2000. Chaque collectivité est invitée à se prononcer sur ce projet.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (1abstention) décide de :

- décider de donner un avis favorable/défavorable (argumentaire à présenter si avis défavorable) au projet de fusion des sites n°FR2600971 "Pelouses calcicoles de la côte Châlonnaise" avec une entité du site n°FR2601012 "Gîtes et habitats à Chauve-souris en Bourgogne", telle que présentée dans le dossier envoyé par la préfecture de Saône-et-Loire le 15 mai 2018.
- Autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Nombre de votes exprimés : 54

Pour : 53

Contre :

Abstentions : 1

Rapport n°12 : Stérilisation chats – subvention association des Chats du Cœur du Clunisois

Dans le cadre de la convention signée en 2016 avec 30 Millions d'amis, il est prévu que :

- 30 millions d'amis prend en charge le cout des stérilisations
- La CCC prend en charge l'organisation des campagnes de stérilisation

Les missions de captures des chats, transport chez le vétérinaire et garde après les interventions sont assurées par l'association chats du cœur en Clunisois avec le concours de bénévoles (précédemment par association des chats du Pèlerin).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Accorder une subvention de 600€ à l'association chats du cœur en Clunisois pour 2018
- Procéder à l'achat de 3 pièges pour assurer une bonne gestion des captures sur tout le territoire (valeur estimée à 80€/piège)
- Autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Nombre de votes exprimés : 54

Pour : 54

Contre :

Abstentions :

SOCIAL

Rapport n°13 : Association ETAP : Attribution subvention

Dans le cadre de l'exercice de la compétence de soutien aux structures d'hébergement d'urgence, une subvention de 2700 € a été accordée en 2018 à l'association ETAP pour le soutien à son fonctionnement.

En complément une intervention de ménage est effectuée par le personnel de la communauté de communes à hauteur de 4h/semaines. Considérant que la communauté de communes ne peut maintenir cette prestation en termes d'organisation des services, il a été convenu que l'association recrute en direct ce personnel à compter de 06/2018,

Considérant que l'association ETAP a sollicité une subvention de fonctionnement à ce titre auprès de la DDCS qui ne pourra être effective qu'à compter de 2019,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Accorder une subvention à l'association ETAP pour un montant de 2 106€
- Autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision

Nombre de votes exprimés : 54

Pour : 54

Contre :

Abstentions :

ECONOMIE

Rapport n°14 : Conventions Pôle d'alimentation locale

Dans le cadre du projet de pôle d'alimentation locale, approuvé en conseil communautaire lors de sa séance du 11 décembre 2017, la Communauté de Communes du Clunisois doit conventionner avec l'entreprise Laiterie Bernard afin d'envisager les modalités de location et de vente des bâtiments nécessaires au maintien de son activité.

Pour rappel, cette activité est unique sur le territoire et l'intervention de la Communauté de Communes du Clunisois vise à préserver les emplois de cette entreprise ainsi que la viabilité de son outil industriel.

Sont donc soumis au vote du Conseil Communautaire les deux projets de conventions annexés au présent rapport, et approuvés par la Commission économie-emploi le 20.06.2018.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Approuver les conventions annexées au présent rapport
- Autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision

Nombre de votes exprimés : 54

Pour : 54

Contre :

Abstentions :

ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE

Rapport n°15 : Tarif atelier théâtre

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Créer un atelier de pratique amateur ados-adultes,
- Fixer les tarifs d'inscription comme suit :
 - atelier d'initiation pour les 10-15 ans :
 - 180 €/an pour les habitants du territoire de la Communauté de Communes du Clunisois
 - 210€/an pour les habitants hors-territoire de la Communauté de Communes du Clunisois
 - atelier de pratique amateur ados-adultes (à partir de 13 ans) (2h/sem) :
 - 180 €/an pour les habitants du territoire de la Communauté de Communes du Clunisois
 - 210€ pour les habitants hors-territoire de la Communauté de Communes du Clunisois
- Autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision

Nombre de votes exprimés : 54

Pour : 54

Contre :

Abstentions :

Rapport n°16 : Tarif atelier guitare de Joncy

Dans le cadre de la mise à jour du projet d'établissement de l'école de musique et danse intercommunale du Clunisois, il est proposé la création d'un atelier Guitare basé à Joncy à partir de la rentrée 2018 (*ouvert sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits*) :

Les cours et tarifs proposés sont les suivants :

- 1 cours enfants débutants d'1h / semaine

Tarif annuel : Hab. CCC : 260€ et hors CCC : 290€

- 1 cours adultes débutants de 3/4h hebdomadaire
- 1 cours adultes « perfectionnement » de 3/4h hebdomadaire

Tarif annuel : Hab. CCC : 270€ et hors CCC : 300€

Considérant l'opportunité de créer un atelier guitare sur la commune de Joncy,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Créer un atelier « Guitare » sur la commune de Joncy,
- Fixer les tarifs d'inscription comme exposé ci-dessus,
- Autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision

Nombre de votes exprimés : 54

Pour : 54

Contre :

Abstentions :

TOURISME

Rapport n°17 : Taxe de séjour prévisionnelle 2019 pour la Communauté de Communes du Clunisois

Considérant la réforme de la taxe 2018 dont les modifications de tarification pour 2019 doivent faire l'objet d'une décision avant le 1^{er} octobre précédent son entrée en vigueur, en particulier sur les points suivants :

- Taxation proportionnelle au cout de la nuitée pour les hébergements non classés ou sans classement : mise en place d'un taux compris entre 1 et 5% du tarif de la nuitée par personne. Le montant perçu doit être inférieur au tarif appliqué au 4*
- Modification des tarifs pour les aires de camping-car : rattachement au tarif des terrains de campings par tranche de stationnement de 24h. Tarif entre 0,2 et 0,6€ par nuitée en restant inférieur au tarif applicable aux hébergements 1*
- Fin de l'équivalence de classement : seul le classement par un organisme indépendant sera désormais pris en compte
- Obligation de collecte de la taxe de séjour par les plateformes de location

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Etablissements non classés : taux de 3% du prix de la nuitée par personne pour 2019 avec évolution à la hausse de 1%/an en 2020 et 2021. Ceci devrait inciter au classement qui est réalisé par un organisme indépendant (dont gîtes de France désormais habilités). L'équivalence des épis gîtes de France n'existe plus.
- Pour toutes les catégories : suppression de la mention « et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes »
- Hôtel 4* : baisse à 1.9€ (projet en cours de classement sur le territoire)
- Hôtel 3* : baisse à 1.3€ (tarification jugée trop élevée par les hébergeurs concernés)

	Tarif	Tarif 2018	Prop 2019
Palaces	4,00 €	4,00€	
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	3,00€	
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €	2,30€	1,90€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90 €	1,50 €	1.30€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €	0,90€	
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	0,75 €	0,80€	
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances sans classement	0,75 €	0,80€	3% tarif nuitée
Meublés de tourisme et hébergements sans classement	0,75 €	0,80€	3% tarif nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,60€	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20€	

Nombre de votes exprimés : 54

Pour : 54

Contre :

Abstentions :

MOBILITE

Rapport n°18 : Proposition de candidature à l'appel à projet mobilité rurale 2018

La Communauté de Communes du Clunisois a été lauréate du premier Appel à Projet Mobilité Rurale en 2015 pour un projet intitulé « Entre autostop et covoiturage ». Cette subvention a permis d'engager le dispositif « ça roule en Clunisois » qui vise à proposer un panel varié de services autour de la mobilité afin d'encourager la baisse de l'autosolisme.

Cet Appel à Projet est relancé pour 2018, et offre donc l'opportunité à la CCC de financer les travaux restants à hauteur de 50% :

- Mise en place d'un service d'autostop organisé, suite au retour des usagers durant la phase de test de juillet à décembre 2018.
- Mise à jour du mode d'emploi mobilité qui sera lancé fin 2018, mais qui doit être tenu à jour tous les ans.
- Réalisation d'une aire de covoiturage à Saint-Marcelin-de-Cray.

La méthode proposée dans la réponse à l'appel à projet est basée sur la co-construction avec les usagers et les acteurs locaux, du dispositif d'autostop et du mode d'emploi mobilité. Cela permettra de mener une action globale, qui aura potentiellement plus d'impact sur le changement de comportement par rapport à la mobilité en Clunisois.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Nature	En € TTC	Nature	En € TTC
Salaire 2019 Mme STRECKER	34396 €	ANRT	14000 €
		AAP Mobilité Rurale 2018 13.81%	4750 €
		Autofinancement CCC 45.48%	15646 €
TOTAL	34396 €	TOTAL	34396 €

INVESTISSEMENT				
	Dépenses		Recettes	
	Nature	En € HT	Nature	En € HT
Aire de covoiturage Saint Marcelin de Cray	Mobilier urbain	2000 €	TEPCV 40% aire de covoiturage	3400 €
	Terrassement	1500 €	AAP Mobilité Rurale 2018 50%	10250 €
	Signalétique	5000 €		
			Autofinancement 33.41%	6850 €
Autostop	Adhésion et montage du modèle	8000 €		
	Panneaux et kits	4000 €		
Communication	Communication impression	1500 €		
	TOTAL	20500€		

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la candidature à l'Appel à projet mobilité Rurale 2018
- Autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Nombre de votes exprimés : 54

Pour : 50

Contre :

Abstentions : 4

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°19 : Modification du RIFSEEP : Intégration du cadre d'emploi des infirmières

Le poste d'Infirmière pour la direction du multi-accueil (50%) et pour l'animation 1001 Familles (50%) a été créé par délibération du 28 mai 2018. L'agent a sollicité son détachement auprès de la Communauté de Communes du Clunisois. La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Saône et Loire a émis un favorable pour son détachement au 1^{er} septembre 2018.

Le Comité Technique Paritaire approuve le principe d'attribution d'un régime indemnitaire au Grade d'Infirmière des soins généraux, 1^{er} grade. Considérant que les agents de la fonction publique hospitalière ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP.

Il convient donc de modifier l'attribution du régime indemnitaire par les indemnités suivantes :

- Prime de service
- Indemnité de sujétions spéciales

Modalités d'attribution

- Prime de service

La prime de service est versée suivant un taux individuel ne pouvant excéder 17% du traitement indiciaire brut (perçu au 31 décembre de l'année en cours)

Le taux applicable varie entre 1 et 17%.

- Indemnités de sujétions spéciales (ISS)

Le montant de l'ISS est égal à 13/1900ème du traitement indiciaire brut annuel de l'agent, soit 13 heures supplémentaires par mois.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- modifier le régime indemnitaire pour l'intégration au grade d'infirmière et ses modalités d'attribution.
- Autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Nombre de votes exprimés : 54

Pour : 54

Contre :

Abstentions :

Rapport n°20 :

Monsieur le rapporteur indique que, par délibérations en date du 30 novembre 2017 et 28 mars 2018, le Centre de gestion de Saône et Loire a délibéré favorablement au principe d'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire, telle que définie au sein de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle et de son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018. Cette nouvelle mission du Centre de Gestion consiste à lui confier le soin d'organiser une médiation, et ainsi de tenter d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la Fonction publique. Pour notre collectivité, ce serait une façon innovante de pouvoir gérer d'éventuels conflits et d'éviter des procédures longues et coûteuses en confiant à un tiers de confiance le soin de rapprocher les parties. En cas de refus ou d'échec de la médiation, l'action contentieuse se poursuivrait. Ainsi, à titre expérimental, seront, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une médiation les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes:

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Les bénéficiaires de cette médiation préalable obligatoire seront les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux avant conclu avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Cette nouvelle mission du Centre de Gestion présente un caractère gratuit pour les parties, qui s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Ainsi, pour les collectivités et établissements publics affiliés au CDG71 dans le cadre de la cotisation additionnelle et pour les collectivités non affiliées au CDG71 adhérentes au socle commun, cette prestation s'inscrit dans le cadre de leur cotisation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider les modalités de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire telles que définies ci-dessus
- Autoriser le Président ou son représentant à signer avec le Centre de Gestion une convention relative à cette mission et reprenant ses modalités d'organisation, selon le modèle annexé aux présentes,
- Noter que les coûts induits par cette nouvelle mission sont inclus dans la cotisation versée au Centre de gestion

Nombre de votes exprimés : 54

Pour : 54

Contre :

Abstentions :

La séance est levée à 22h33.